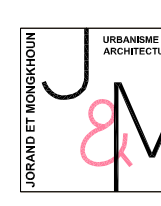


Révision du P.L.U. prescrite le :	30 octobre 2009
Débat sur le PADD organisé au sein du Conseil Municipal le :	2 mars 2012
P.L.U. arrêté le :	21 juin 2012
P.L.U. approuvé le :	31 mai 2013
P.L.U. modifié le :	

JORAND & MONGKHOUN Urbanisme et Architecture
34A rue Jean Sarrasin 22200 LANHOU
Tél : 02 96 30 73 89 Fax : 02 96 30 73 93
e-mail : jorand-mongkhoun@wanadoo.fr



Echelle: 1/5000'

N°5.2

LEGENDE

- UA Zone urbaine correspondant au centre-bourg traditionnel
- UC Zone urbaine à vocation principale d'habitat (indice "U" correspondant aux secteurs hordables)
- UH Zone urbaine correspondant aux hameaux
- UY Zone d'accueil d'activités économiques (indice "Y" correspondant aux secteurs hordables)
- UYb Zone d'accueil des activités génératrices de nuisances
- 2AU Zone à urbaniser non réglementée à usage principal d'habitat
- 1AU Zone à urbaniser réglementée à usage principal d'habitat
- 1AUc Zone à urbaniser réglementée destinée aux équipements publics et multi-générationnels
- 1AUI Zone à urbaniser réglementée à vocation artisanale, commerciale et de services
- 1AUIv Zone à urbaniser réglementée destinée aux activités industrielles, artisanales et commerciales
- A Zone agricole
- Aa Secteur agricole inconstructible
- Ap Secteur agricole situé dans le périmètre désigné de protection du paysage
- Ah Secteur d'habitat diffus en campagne où seule l'évolution des habitations existantes est autorisée (pas de nouvelles habitations)
- Ay Activités isolées existantes en campagne
- N Zone naturelle ou forestière protégée
- Np Secteur naturel situé dans le périmètre rapproché de protection du paysage
- Nh Secteur d'habitat diffus en zone naturelle où seule l'évolution des habitations existantes est autorisée (pas de nouvelles habitations)
- Nc Secteur réservé aux installations légères à vocation de sports ou de loisirs
- Ne Secteur destiné aux équipements d'assainissement
- limite de zone
- espace boisé classé au titre de l'article L130.1
- Cours d'eau et étangs inventoriés
- Zone humide inventoriée
- Emplacement réservé
- Site archéologique
- Bâtiment ancien constituant un patrimoine architectural pouvant changer de destination sous réserve de la cessation de l'activité de l'exploitation agricole située à moins de 100m
- Itinéraire de randonnée à conserver
- Bande relative à l'écoulement acoustique des habitations contre les bruits engendrés par la RN12 (250m de part et d'autre des bords extérieurs de la chaussée)
- Marge de recul inconstructible aux abords des RD et RN
- Périmètres d'exposition aux risques technologiques
- Bois, haie, talus ou site d'intérêt patrimonial inscrit en application de l'article L223-1-5-7

